



**ARRETE ANNUEL MUNICIPAL DE
STATIONNEMENT DU CAMION BLEU FRANCE
SERVICES DU DOUAISIS**

Publié le 1er avril 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le
stationnement du camion sur le parking de la
salle de la Corderie, rue de la Corderie à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant la
venue du camion

ARRETE

Article 1 : Le camion « **BLEU FRANCE SERVICES DU DOUAISIS** » sera autorisé à
stationner sur le parking de la salle de la Corderie le 08 avril, 13 mai, 10 juin, 08
juillet, 12 août, 09 septembre, 14 octobre et le 09 décembre 2026 de 8 h à 16 h.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la
Corderie durant cette action.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 25 mars 2026

Bernard CZECH

Maire

